



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2025
des établissements et services sociaux et médico-sociaux
gérés par la Mutualité Bretagne Sanitaire et Social

DGAS_DA25_178

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan 16 décembre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2025 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2024 fixant les crédits budgétaires 2024 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu l'arrêté en date du 16 février 2024 autorisant le transfert des capacités de l'EAM Foyer Soleil à Lorient, de l'EAM Villa Soleil à Pont-Scorff et l'EAM Foyer Soleil annexe à Bréhan dans le nouvel EAM Les Villas d'Orient à Lanester et maintenant les capacités des EAM La Clé des Champs à Plouay et Rorh Mez à Ploemeur ;
- Vu l'arrêté en date du 6 août 2024 autorisant la création de l'établissement d'Accueil Non Médicalisé Les Villas d'Orient ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022/2026 entre les entités La Mutualité Bretagne Sanitaire et Social, La Mutualité Bretagne Santé Social, l'agence régionale de santé Bretagne et les départements du Finistère et du Morbihan ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Les arrêtés en date du 29 avril 2024 et 17 septembre 2024 fixant la dotation et les prix de journée des établissements et services de la Mutualité Bretagne Sanitaire et Social est abrogé.

Article 2 :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2025 de La Mutualité Bretagne Sanitaire et Social est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 5 928 641 € et se répartit comme suit :

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

2 rue de Saint-Tropez - CS 82400 - 56009 Vannes Cedex - Tél. 02 97 54 80 00 - www.morbihan.fr

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560018368	77786382000372	EAM La Clé des Champs Plouay	FAM hébergement permanent	1 764 567 €
560024390	77786382000224	EAM Rorh-Mez Ploemeur	FAM hébergement permanent	1 194 630 €
560003956	77786382000604	EAM Villa d'Orient Lanester	FAM hébergement permanent-temporaire	1 220 285 €
			FAM accueil de jour	267 457 €
560006074	77786382000604	EANM Villa d'Orient Lanester	Foyer de vie	594 007 €
560024754		SAMSAH 56	SAMSAH	366 844 €
560024697		SAVS AN AVEL	SAVS	520 851 €

Article 3 :

Les prix de journée des établissements et services gérés par La Mutualité Bretagne Sanitaire et Social sont fixés à compter du 1^{er} avril 2025 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560018368	77786382000372	EAM La Clé des Champs	FAM hébergement permanent	168,16 €
560024390	77786382000224	EAM Rorh-Mez	FAM hébergement permanent	142,63 €
560003956	77786382000604	EAM Villa d'Orient Lanester	FAM hébergement permanent-temporaire	188,25 €
			FAM accueil de jour	94,78 €
560006074	77786382000604	EANM Villa d'Orient Lanester	Foyer de vie	164,55 €
560024754		SAMSAH 56	SAMSAH	20,62 €
560024697		SAVS AN AVEL	SAVS	19,36 €

Article 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télécours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

Article 6 :

Le directeur général des services départementaux, la directrice des établissements et services et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 28 mars 2025

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT